

le 26 OCT. 2016

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**



4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

CD20161019_7
id. 2913

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**REPRISE DES ACTIVITÉS DE LA SEMATEG PAR CESSION DE
CONTRATS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ**

Sur le fondement de la solidarité territoriale, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce le Département dans ses compétences d'aide aux territoires. La loi vient en particulier

conforter son action en énonçant que le Département « *a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* » (CGCT, art. L. 3211-1). Elle prévoit également que la collectivité met à la disposition des communes ou des établissements de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas de moyens suffisants, une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat (CGCT, art. L. 3232-1-1).

Le Département intervient en ce domaine depuis fort longtemps, à travers différents outils : aides financières, assistance technique, missions de la Société d'économie mixte d'aménagement de TARN-ET-GARONNE (SEMATEG), dont l'objet est, notamment, de procéder à des missions de conseil préalable et d'études de faisabilité relatives à tout projet d'intérêt général et d'étude et de réalisation d'opérations d'aménagement.

Or cette structure connaît aujourd'hui de graves difficultés. Les observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière dégradée de la SEMATEG, dont l'Assemblée départementale a pris connaissance lors de la DM2 2015, a amené le Conseil Départemental à prendre de premières mesures. Ainsi, par une décision du 12 avril 2016, le Département a autorisé la conclusion d'avenants lui permettant de procéder, en lieu et place de la Société mandataire, au paiement direct des entreprises concernées.

En cet état, il ressort des études qui ont été menées, que la collectivité départementale, principal actionnaire et fondateur de la SEMATEG, est en capacité de reprendre les activités en cours de la Société en ménageant les intérêts des actionnaires, en préservant le sort des engagements souscrits vis-à-vis des tiers dans un souci de continuité du service public et, c'est aussi la préoccupation du Conseil Départemental, en sauvegardant les emplois des salariés.

Dans ces conditions, afin de parvenir à la reprise, à brefs délais, des activités de la Société, il est proposé que soit organisé un transfert au Département des activités de la SEMATEG par le biais d'une cession de contrats entre la Société et la collectivité, portant sur les contrats relatifs aux différentes prestations offertes par la Société et sur ceux afférents aux moyens matériels nécessaires à assurer la continuité de l'activité.

Parallèlement, afin d'assurer la poursuite des activités de la SEMATEG, il est envisagé la création d'une régie autonome à caractère administratif ayant un objet d'assistance technique. Cette régie aurait vocation à mener à terme les missions cédées par la SEMATEG, à constituer un appui technique aux services départementaux et pourrait, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L. 3232-1-1 du CGCT, offrir des services d'assistance technique dans les domaines visés par la disposition aux communes et intercommunalités du territoire ne disposant pas de moyens suffisants.

Le transfert d'activité entre la Société et le Département emporterait alors le transfert automatique des salariés de la SEMATEG, actuellement au nombre 9, à la collectivité qui devrait, en application de l'article L. 1224-3 du Code de travail, leur proposer des contrats de droit public. En cas de refus, une procédure de licenciement devrait être mise en œuvre.

C'est dans le cadre de ce projet qu'il est ainsi proposé au Conseil départemental de se prononcer en faveur de la cession par la SEMATEG au Département des contrats en cours relatifs aux différentes prestations offertes par la Société (prestations de service, mandats, conduite d'opérations).

Il est par ailleurs également nécessaire, afin d'assurer la continuité de l'activité, que soient transférés au Département les contrats relatifs aux moyens matériels utilisés par la Société.

En cet état, une liste des contrats concernés, accompagnée de leurs états d'exécution, est présentée en annexe 1 et les copies des contrats peuvent être consultées au siège du Département.

Il convient alors de préciser que la cession de contrats proposée emporterait le transfert au Département de l'ensemble des droits et obligations attachés à ces derniers, et notamment des obligations de faire, des créances et dettes y afférent, à contrats constants par ailleurs.

L'état financier de la réalisation de chaque opération, arrêté au 30 septembre 2016 est également présenté. De plus, les contrats sont consultables sur demande.

En outre, cette cession de contrats nécessite que chacun des cocontractants de la SEMATEG concernés donne son accord à la cession de contrats entre la Société et le Département.

En pratique, il convient ainsi que soit conclu, pour chacun des contrats devant être transféré, un avenant tripartite de cession entre le Département, la SEMATEG et le cocontractant concerné, dont un projet est joint en annexe 2.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve selon les dispositions susvisées le transfert au Département des contrats conclus par la Société d'économie mixte d'aménagement de TARN-ET-GARONNE dont la liste figure en annexe 1, les états d'exécution étant par ailleurs consultables au siège du Conseil Départemental ;
- Approuve, la reprise de l'ensemble des contrats et obligations attachés aux dits contrats ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des avenants tripartites de cession des contrats susvisés selon les termes du document type figurant en annexe 2 ;
- Mandate Monsieur le Président du Conseil Départemental pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 18 voix

Avis contraires : 2

Abstentions : 9

Hors de la présence de Monsieur Gérard HÉBRARD.

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,



Christian ASTRUC

